DÉPARTEMENT

DES BOUCHES-DU-RHONE

_____

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES

_____

Convocation transmise par voie électronique le 6 décembre 2024
Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'**AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE**, le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

N° 24-294

MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT ET MANIFESTATIONS COMMERCIALES PONCTUELLES RÉVISION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

(Abrogation de la délibération n° 23-274 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023)

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA,** Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Chantal **HABASTIDA**, MM. Christian **DEPREZ**, Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Mme Joëlle **COULOMB**, MM. Jean-Luc **DI MARIA**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette **BENARD**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline **ZEPHIR**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal **BADJI**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène **VINSON**
Mme Laëtitia **SABATIER**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc **VILLANUEVA**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSEDES**

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mmes Carole **CAHAGNE**, Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Roger CAMOIN**, **Adjoint au Maire,** a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance.**

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34682-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 04 32 0B 17 41 0D A6 52 C7 B1 4E A7 AB FC 65 73
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/495441

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
BP 60101 - 13692 MARTIGUES cedex - Tél. : 04.42.44.33.33 - Télécopie : 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

La Commune organise toute l'année sur son territoire des marchés locaux d'approvisionnement permettant de rapprocher les consommateurs des commerçants non sédentaires et contribuant à l'animation des centres villes.

Installés de manière bi-hebdomadaire, hebdomadaire ou saisonnière, ces marchés accueillent un nombre important d'artisans, de producteurs ou revendeurs, dans des domaines aussi variés que l'alimentaire, les produits du terroir, l'artisanat ou les produits manufacturés.

Pour l'année 2025, une augmentation des redevances de droits de place des commerçants non sédentaires est proposée.

Les organisations professionnelles intéressées ont été consultées afin d'émettre un avis.

Ainsi, les redevances des droits de place des commerçants non sédentaires abonnés seraient fixées comme suit :

- 7,00 €/ml/mois pour un marché par semaine,

- 14,00 €/ml/mois pour deux marchés par semaine.

Les redevances des droits de place des commerçants non sédentaires passagers seraient fixées comme suit :

- 3,00 €/ml/jour,

Ce tarif des droits de place passagers serait également celui applicable à l'encaissement des droits de place perçus auprès des exposants présents lors des manifestations commerciales ponctuelles de type marchés à thème ou foires organisées sur le domaine public communal.

En outre, les redevances des droits de place des commerçants non sédentaires présents sur le marché saisonnier des producteurs locaux seraient fixées comme suit :

- 7,00 €/ml/mois pour un marché par semaine pour les autorisations d'emplacement hebdomadaire,

- 3,00 €/ml/jour pour les autorisations d'emplacement non-hebdomadaire.

La Commune maintiendrait sans surcoût la mise à disposition des fluides au bénéfice de tous les commerçants non sédentaires.

Considérant que seul le Conseil Municipal est compétent pour arrêter les modalités de révision de droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans les marchés et foires, et ce, conformément à l'Article L. 2331-3-b alinéa 6° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2224-18 et L. 2331-3-b alinéa 6,

Vu l'Arrêté Municipal n° 1086.2019 du 19 septembre 2019 portant règlement général des marchés d'approvisionnement de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 23-274 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 portant approbation de la révision des tarifs des droits de place des commerçants non sédentaires à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 4 décembre 2024,

Chaîne d'intégrité du document : 04 32 0B 17 41 0D A6 52 C7 B1 4E A7 AB FC 65 73
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/495441

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver à compter du 1er janvier 2025, la révision des tarifs des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires*** *présents sur les marchés d'approvisionnement de la Commune ci-après détaillés :*

  Abonnés :

  . 7,00 €*/ml/mois pour un marché par semaine,*

  . 14,00 €*/ml/mois pour deux marchés par semaine.*

  Passagers :

  . 3,00 €*/ml/jour.*

- ***A approuver à compter du 1er janvier 2025, la révision des tarifs des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires exposants lors des manifestations commerciales ponctuelles de type marchés à thèmes et foires organisés par la Commune, soit : 3,00 €/ml/jour.***

- ***A approuver à compter du 1er janvier 2025, la révision des tarifs des droits de place applicables aux commerçants non sédentaires présents sur le marché saisonnier des producteurs locaux organisé par la Commune, soit :***
  . 7,00 €/ml/mois pour un marché par semaine pour les autorisations d'emplacement hebdomadaire,
  . 3,00 €/ml/jour pour les autorisations d'emplacement non-hebdomadaire.

  La présente délibération abroge la délibération n° *23-274 du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.*

Les recettes seront constatées au Budget de la Commune, Fonction 632100, Nature 73154.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241212-CM24_34682-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 04 32 0B 17 41 0D A6 52 C7 B1 4E A7 AB FC 65 73
Publié le : 19/12/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/495441